

Arrondissement de SAVERNE

COMMUNE DE OERMINGEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 15 - Conseillers présents : 13 - Conseiller représenté : 01

Date d'envoi de la convocation : 27 mars 2026 Date de l'affichage de la convocation en mairie : 27 mars 2026

SEANCE DU 31 MARS 2026 à 20 H. 30

Sous la présidence de M. SCHMIDT Simon, Maire.

Présents :

M. SCHMIDT Simon, Maire ;
Mme SCHMITT Marie Anne - WITTMANN Katia - MM. EHRHARDT Manuel - NUSSLEIN Paul, Adjoints ;
Mmes BUCH Marie-Claire - FRITSCH Jordane - KAPPES Nadine - SCHLEGEL Adeline - MM. FREYMANN Jean-Marie - MULLER Maxime - ROSENER Martin - SCHMITT Michel, Conseillers.

Absente excusée représentée :

Mme HOLZER Christelle ayant donné pouvoir à Mme SCHMITT Marie Anne.

Absent excusé non représenté :

M. BIRLOUEZ Frantz.

Assistent en outre avec voix consultative : Mme BACH Marie et M. NUSSLEIN Antonin.

Secrétaire de séance : Mme WITTMANN Katia.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le maire ouvre la séance à 20 H. 35 et aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 17 février 2026

En l'absence de demande de rectification,

Le procès-verbal de la séance plénière du conseil municipal du 17 février 2026 est adopté à l'unanimité.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

En l'absence de demande de rectification,

Le procès-verbal de la séance d'installation du nouveau conseil municipal du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

3. Délégation de pouvoir du maire (Délibération n° 17/26)

Monsieur le maire expose qu'afin de faciliter le fonctionnement des communes, le législateur a organisé un système de délégations permettant aux maires d'agir et de gérer la commune.

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de compétences dans des domaines limitativement énumérés. Il doit rendre compte de l'exercice de ses délégations au conseil municipal.

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant qu'il y a intérêt, pour la bonne marche de l'administration communale, à donner au maire certaines délégations de compétence,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier au maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De fixer, dans les limites d'un montant de 200,- € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, de manière plus générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 150.000,- €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,- euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption et de priorité définis par le code de l'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3.000,- € TTC ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPF) ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150.000,- € pour une durée de un an, renouvelable une fois ;
- De prendre, en application du code du patrimoine, les décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, pour les investissements ayant fait l'objet d'une délibération préalable du conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- De procéder, pour les projets validés préalablement par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le Comptable du trésor, d'un montant inférieur à 100,- €.

4. Délégations attribuées aux adjoints

Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil municipal les délégations attribuées par arrêté municipal à ses adjoints, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces délégations portent sur les attributions suivantes :

- Ordonnancer les dépenses et mettre en recouvrement les recettes ;
- Diriger le personnel communal ;
- Diriger les travaux communaux ;
- Pourvoir aux mesures concernant la voirie communale ;
- Conserver et administrer le patrimoine communal ;
- Préparer les mesures de protection de l'environnement, de sécurité et de salubrité ;
- Procéder aux négociations préliminaires des contrats et des marchés ;
- Procéder à l'instruction de toutes les affaires d'intérêt communal.

Chaque adjoint dispose d'une délégation complémentaire portant sur les points suivants :

1^{er} adjoint :

- Assurer le bon fonctionnement et l'entretien des bâtiments publics ;
- Souscrire les marchés et les adjudications ;
- Intervenir en matière d'urbanisme et de permis de construire ;

2^{ème} adjoint :

- Assurer le suivi des chantiers, la gestion de la forêt communale et l'environnement ;

3^{ème} adjoint :

- Veiller au bon fonctionnement du périscolaire, des villas d'accueil familial et des écoles ;

4^{ème} adjoint :

- Assurer l'encadrement des agents des services techniques ;
- Assurer la communication de la commune.

Le conseil municipal en prend acte.

5. Fixation du montant des indemnités de fonction (Délibération n° 18/26)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu les délégations de fonction accordées par arrêté municipal :

- n° 08/2026 en date du 21 mars 2026 au 1^{er} adjoint au maire,
- n° 09/2026 en date du 21 mars 2026 au 2^{ème} adjoint au maire,
- n° 10/2026 en date du 21 mars 2026 au 3^{ème} adjoint au maire,
- n° 11/2026 en date du 21 mars 2026 au 4^{ème} adjoint au maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de plus de 1000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7 %,

Considérant que pour une commune de plus de 1000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 %,

Considérant que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de :

- Taux maximal autorisé Indemnité du maire : 55,7 %
- Taux en % autorisé par adjoint x quatre adjoints : 85,52 %
- Total de l'enveloppe globale autorisée (maire + adjoints) : 141,22 %.

Considérant que l'article L.2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et une voix contre, décide de :

- Fixer l'indemnité du maire à 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Fixer les indemnités pour chacun des quatre adjoints ayant reçu délégation de fonction à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- Préciser que pour l'avenir et au vu des textes en vigueur, délégation est donnée au Maire pour faire varier le montant de ces indemnités automatiquement en fonction de l'évolution de l'indice de référence ou du barème des indemnités des élus,
- Transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS **Annexe à la délibération n° 18/26 du 31 mars 2026**

- **Population totale** : 1112 habitants
 - **Enveloppe indemnitaire globale autorisée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique** :
 - Taux maximal d'indemnité du maire : 55,7 %
 - Taux maximal d'indemnités des 4 adjoints au maire :
21,38 % X 4 adjoints = Total : 85,52 %
- Total : 141,22 %**

- **Enveloppe indemnitaire allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :**

MAIRE

Fonction du bénéficiaire	Taux maximal autorisé en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Maire	55,7	55,7

ADJOINTS AU MAIRE AVEC DELEGATION

Fonction du bénéficiaire	Taux maximal autorisé en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
1 ^{er} adjoint	21,38	21,38
2 ^{ème} adjoint	21,38	21,38
3 ^{ème} adjoint	21,38	21,38
4 ^{ème} adjoint	21,38	21,38

Enveloppe globale effectivement allouée : 141,22 %

6. Désignation des délégués de la commune (Délibération n° 19/26)

- **Tableau général de désignation des délégués**

Monsieur le maire présente la liste des délégués à désigner pour siéger dans les instances où la commune détient un ou plusieurs sièges.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal désigne les différents délégués de la commune comme suit :

Organisme	2020 - 2026	
	Délégué(s) titulaire(s)	Délégué(s) suppléant(s)
SDEA Eau Assainissement	- Simon SCHMIDT	- - -
SDEA Gemapi	- Simon SCHMIDT	- - -
SIVU forestier	- Paul NUSSLEIN	- Maxime MULLER
Conseil de fabrique	- Simon SCHMIDT	- Marie Anne SCHMITT
Conseil de classe des écoles	- Katia WITTMANN	- Manuel EHRHARDT
Syndicat du collège de l'Eichel	- Manuel EHRHARDT	- Jordane FRITSCH

Conseil de surveillance de la prison	- Simon SCHMIDT	- Paul NUSSLEIN
Inter Association Oermingen	- Simon SCHMIDT - Martin ROSENER - Maxime MULLER - Antonin NUSSLEIN	- - -
Association foncière	- Simon SCHMIDT - Paul NUSSLEIN - Michel SCHMITT - Martial DEBES	- Pierre LUDMANN - Marie-Claire BUCH
Ass. Aide Pers. Agées Diemeringen	- Marie Anne SCHMITT	- Nadine KAPPES
Délégué familial	- Nadine KAPPES	- Katia WITTMANN
SIVU d'électrification Alsace-Bossue	- Paul NUSSLEIN	- Marie Anne SCHMITT
Etablissement Public Foncier Local	- Simon SCHMIDT	- Paul NUSSLEIN
Ecole intercommunale de musique	- Simon SCHMIDT - Katia WITTMANN - Christelle HOLZER - Nadine KAPPES - Maxime MULLER	- - -
Correspondant Défense	- Nadine KAPPES	- - -
Correspondant Tourisme	- Paul NUSSLEIN	- Manuel EHRHARDT
GCSMS « L'Accueil Familial 67 »	- Simon SCHMIDT	- Katia WITTMANN
Sycoparc	- Michel SCHMITT	- Antonin NUSSLEIN
Commission Communale de la Chasse	- Simon SCHMIDT - Maxime MULLER - Paul NUSSLEIN	- - -

- **Désignation du délégué au Parc naturel régional des Vosges du Nord**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'en prolongement du renouvellement du conseil municipal de mars 2026, il convient de désigner le représentant de la commune siégeant au SYCOPARC.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération d'adhésion de la commune au Parc naturel régional des Vosges du Nord ;

Vu la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord en vigueur ;

Vu le renouvellement du conseil municipal issu des élections municipales de 2026 ;

Considérant que les Parcs naturels régionaux s'inscrivent dans un projet de territoire fondé sur une démarche concertée de développement durable, conciliant protection des patrimoines naturels et culturels et développement local ;

Considérant que la charte du Parc engage les collectivités adhérentes à participer à sa mise en œuvre ;

Considérant qu'à ce titre, chaque commune adhérente doit désigner un délégué chargé de la représenter au sein des instances du Parc pour la durée du mandat municipal ;

Considérant que le délégué constitue un interlocuteur privilégié entre la commune et le Parc, assurant :

- la représentation de la commune,
- la diffusion de l'information,
- la remontée des besoins et projets locaux,
- la participation à la dynamique territoriale et à la transition écologique ;

Considérant que ce rôle contribue à renforcer la participation de la commune aux politiques publiques portées à l'échelle du territoire du Parc ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Désigner M. Michel SCHMITT, conseiller municipal, en qualité de délégué de la commune auprès du Parc naturel régional des Vosges du Nord,
- Désigner son délégué pour la durée du mandat municipal en cours.
- Confier au délégué notamment les missions suivantes :
 - représenter la commune auprès des instances du Parc ;
 - relayer auprès du conseil municipal les actions, projets et orientations du Parc ;
 - participer à la mise en œuvre de la charte du Parc à l'échelle communale ;
 - favoriser l'information des habitants et des acteurs locaux ;
 - contribuer à l'émergence et au suivi de projets en lien avec les objectifs du Parc, notamment en matière de transition écologique, de préservation des patrimoines et de développement local durable.

- **Désignation du délégué du SDEA**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'en prolongement du renouvellement du conseil municipal de mars 2026, il convient de désigner le représentant de la commune siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SDEA et notamment ses articles 9 et 11, ainsi que son annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre à un délégué par commune, disposant d'autant de voix que de compétences transférées,

Après avoir entendu les explications fournies par Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Désigner, en application de l'article 11 des statuts du SDEA et par vote à bulletin secret, M. SCHMIDT Simon, délégué pour la compétence eau potable et pour la compétence assainissement.

7. Désignation de la Commission d'Appel d'Offres (Délibération n° 20/26)

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le maire,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Vu le dépôt d'une liste unique de trois candidats titulaires et de trois candidats suppléants,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Ne pas procéder au vote à scrutin secret pour la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),
- Elire à la commission d'appel d'offres les membres suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - Marie Anne SCHMITT - Paul NUSSLEIN - Manuel EHRHARDT 	<ul style="list-style-type: none"> - Martin ROSENER - Nadine KAPPES - Katia WITTMANN

8. Composition des commissions communales (Délibération n° 21/26)

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal peut créer des commissions internes ayant en charge des travaux préparatoires aux délibérations.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal valide la liste actualisée des différents membres des quatre commissions communales comme suit :

Commission	Domaine d'activités	Membres 2026 - 2032
<p>Aménagement urbain et environnement</p> <p>M. NUSSLEIN Paul</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Voiries - Espaces publics / fleurs - Mobilier urbain - Eclairage public - Forêt - Déchetterie - Cours d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Nadine KAPPES - Michel SCHMITT - Maxime MULLER - Jean-Marie FREYMANN
<p>Loisirs</p> <p>Mme WITTMANN Katia</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Vie associative - Sports / loisirs / aires de jeux - Périscolaire - Ecoles - Villas d'accueil familial 	<ul style="list-style-type: none"> - Jordane FRITSCH - Adeline SCHLEGEL - Marie BACH

<p>Patrimoine bâti</p> <p>Mme SCHMITT Marie Anne</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Salle polyvalente - Bâtiments publics - Logements communaux - Cimetière - Eglises 	<ul style="list-style-type: none"> - Marie-Claire BUCH - Antonin NUSSLEIN - Christelle HOLZER
<p>Communication</p> <p>M. EHRHARDT Manuel</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Bulletin municipal - Site internet - Facebook - Panneau Pocket - Bibliothèque 	<ul style="list-style-type: none"> - Martin ROSENER - Frantz BIRLOUEZ

9. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal (Délibération n° 22/26)

Monsieur le maire présente le projet de règlement intérieur du conseil municipal applicable pour la durée du mandat.

L'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer les règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'adoption du règlement intérieur du conseil municipal est reportée à la prochaine séance plénière du conseil municipal.

10. Adoption de l'avenant du lot marbrerie au marché du Jardin Stengel

(Délibération n° 23/26)

Monsieur le maire commente l'état d'avancement des travaux d'aménagement du Jardin Stengel, dont le lot 1 « Marbrerie » du marché a été attribué à l'entreprise Decker dans le cadre d'une procédure adaptée.

Non prévue initialement au marché, les travaux de nettoyage des stèles les plus remarquables, avant leur repose sur site, ont nécessité l'utilisation d'un outillage adapté à la restauration par sablage.

Ces travaux supplémentaires nécessitent la formalisation d'un avenant au marché initial passé avec l'entreprise attributaire dudit marché de travaux.

Après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt de procéder à la restauration des stèles les plus remarquables du Jardin Stengel,

Vu le rapport de présentation finalisé par l'architecte paysager « J com Jardin », qui assure l'assistance à maîtrise d'ouvrage de ce projet,

Vu le chiffrage des travaux supplémentaires portant nettoyage par sablage des stèles remarquables, émanant de l'entreprise DECKER de Diemeringen, pour un montant HT de 4.500,- €, dressé sur la base des tarifs du marché notifié,

Le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- Adopter le projet technique du nettoyage des stèles remarquables pour un montant total de 4.500,- € HT,
- Autoriser la signature d'un avenant au marché initial de travaux avec l'entreprise Decker, attributaire du lot 1 du marché de travaux d'aménagement du Jardin Stengel,
- Porter le montant HT du marché initial de 47.629,- € à un montant total HT de 52.129,- €,
- Inscrire ces dépenses en section d'investissement du budget principal,
- Autoriser Monsieur le maire à signer et notifier cet avenant et tous documents utiles.

11. Adoption de l'avenant du lot aménagement au marché du Jardin Stengel (Délibération n° 24/26)

Monsieur le maire commente l'état d'avancement des travaux d'aménagement du Jardin Stengel, dont le lot 2 « Aménagement » du marché a été attribué à l'entreprise Keip dans le cadre d'une procédure adaptée.

Non prévue initialement au marché, les travaux de dépose d'un cheminement piétonnier en enrobé, de fourniture et pose de DELTA MS sur le pourtour de l'église, de mise à niveau d'un regard ont nécessité le recours à des prestations supplémentaires.

Ces travaux supplémentaires nécessitent la formalisation d'un avenant au marché initial passé avec l'entreprise attributaire dudit marché de travaux.

Après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt de procéder à la dépose d'un cheminement piétonnier, la fourniture et pose de DELTA MS sur le pourtour de l'église, la mise à niveau d'un regard dans le cadre des travaux d'aménagement du Jardin Stengel,

Vu le rapport de présentation finalisé par l'architecte paysager « J com Jardin », qui assure l'assistance à maîtrise d'ouvrage de ce projet,

Vu le chiffrage de ces travaux supplémentaires, émanant de l'entreprise KEIP de Morhange, pour un montant total HT de 3.330,- €, dressé sur la base des tarifs du marché notifié,

Le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- Adopter la réalisation de ces travaux supplémentaires pour un montant total HT de 3.330,- €,
- Autoriser la signature d'un avenant au marché initial de travaux avec l'entreprise Keip, attributaire du lot 2 du marché de travaux d'aménagement du Jardin Stengel,
- Porter le montant HT du marché initial de 54.432,57 € à un montant total HT de 57.762,57 €,
- Inscrire ces dépenses en section d'investissement du budget principal,
- Autoriser Monsieur le maire à signer et notifier cet avenant et tous documents utiles.

12. Versement d'une subvention de fonctionnement au GCSMS L'Accueil Familial du Bas-Rhin (Délibération n° 25/26)

Monsieur le maire détaille la situation du GCSMS L'Accueil Familial du Bas-Rhin, qui gère quatre villas d'accueil familial dont deux implantés dans le village, précise le mode de fonctionnement de cette structure et évoque les difficultés financières du Groupement, dont la commune est membre...

Il rappelle que la commune, en application de l'article 4 des statuts du GCSMS, est tenue des dettes du GCSMS « L'accueil familial du Bas-Rhin », au prorata de ses parts sociales, qui sont de 12 sur 24.

Le déficit prévisionnel de l'exercice 2025 du GCSMS étant de 120.000,- €, la moitié de cette somme est mise à la charge de la commune d'Oermingen.

Vu les besoins en trésorerie du GCSMS, l'ordonnateur a établi un certificat administratif permettant le mandatement de cette subvention de fonctionnement d'un montant de 60.000,- € (soixante mille euros), qui fera l'objet d'une inscription au compte 6573 du budget principal primitif 2026 de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu les dispositions de l'article 4 des statuts du GCSMS « L'accueil familial du Bas-Rhin », dont la commune est membre,

Considérant le déficit de l'exercice 2025 du GCSMS,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Verser une subvention de fonctionnement au GCSMS « L'accueil familial du Bas-Rhin »,
- Fixer le montant de cette subvention à 60.000,- €,
- Inscrire cette dépense au compte 6573 de la section de fonctionnement du budget primitif 2026.

13. **Gestion des ressources humaines** (Délibération n° 26/26)

Monsieur le maire expose que deux contrats à durée déterminée ont été signés afin de garantir le taux d'encadrement de l'accueil périscolaire pendant les petites vacances scolaires de ce printemps aux conditions ci-après :

- Mme Emilie BRUMM, animatrice, CDD du 13 avril au 17 avril 2026 à raison de 35 H / semaine ;
- Mme Angéla OLRVY, animatrice, CDD du 20 avril au 24 avril 2026 à raison de 35 H / semaine.

Le conseil municipal prend acte de la signature de ces deux contrats.

• **Embauche de trois agents recenseurs**

Monsieur le maire détaille les modalités de réalisation du recensement de la population du 15 janvier 2026 au 15 février 2026, en application des directives de l'INSEE.

Pour réaliser ce recensement, le recrutement de trois agents recenseurs a été effectué au titre d'un accroissement temporaire d'activité à raison de 60 heures par agent recenseur.

Leur contrat de travail a été établi sur la base d'un agent contractuel à temps non complet, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, échelon 10 (correspondant à l'indice brut : 461, indice majoré : 409), sur la durée de leur mission.

Après en avoir délibéré,

Vu les dispositions régissant la gestion du personnel de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de centre de gestion,

Considérant le besoin de pourvoir trois postes d'agent recenseur au titre d'un accroissement temporaire d'activité pour réaliser le recensement 2026 de la population,

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Créer, pour procéder au recrutement de la population, trois postes d'agent contractuel à temps non complet, à raison d'un volume horaire de 60 heures, pour la période du 15 janvier au 15 février 2026, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, échelon 10, correspondant à l'indice brut 461, indice majoré 409 ;
- Charger Monsieur le maire des opérations de recrutement des agents suivants :
 - Mme FRITSCH Jordane,
 - Mme DORMEYER Claudine,
 - Mme LETSCHER Carine,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tous documents utiles.

14. Divers

Les conseillers municipaux évoquent les points suivants :

- Bilan de l'Oschterputz du 28 mars 2026,
- Modalités de transfert de la tonne à lisier du service d'assainissement au SDEA...

Le prochain conseil municipal est prévu le mardi 14 avril 2026

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le maire clos la séance.

Le maire,

La secrétaire de séance,

SCHMIDT Simon

WITTMANN Katia